

Les obligations de la Ville en direction des écoles primaires publiques

La Ville doit fournir du personnel, créer et entretenir les bâtiments, gérer l'inscriptions et la répartition des élèves des écoles primaires publiques dont elle a la charge.

- Gestion prévisionnelle des effectifs scolaires.
- Sectorisation (établissements de la carte scolaire). Nous avons cinq groupes scolaires publics sur la commune.
- Construction, restructuration et entretien des écoles.
- Équipement des écoles publiques en mobilier scolaire, informatique et audiovisuel.
- Dotation des écoles publiques en crédits scolaires (fournitures scolaires).
- Mise à disposition des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), pour une aide aux enseignants des classes maternelles.
- Nettoyage des locaux.

19/01/2017

Mots-clés: [Vie scolaire](#),[obligations](#),[équipements](#),[écoles publiques](#),[dotation](#),[ATSEM](#),[travaux](#)

URL source: <https://www.saintsebastien.fr/fr/enseignement/les-obligations-de-la-ville-en-direction-des-ecoles-primaires-publiques>